

PREFLEX

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PREFLEX S.A.

1. Toute commande qui nous est transmise directement ou indirectement, par l'intermédiaire de nos représentants ou de nos agents, n'est acceptée qu'après notre confirmation écrite. Les tarifs sur la confirmation de commande sont contraignants. Sous réserve de clause écrite reprise expressément dans le contrat, nos ventes sont régies par les présentes conditions générales, lesquelles annulent et remplacent en outre les éventuelles conditions générales de nos acheteurs. Si l'est conventionnellement dérogé à certaines clauses, les autres clauses trouvent néanmoins à s'appliquer.
 2. Nos ventes sont effectuées moyennant paiement au comptant. Le fait que l'acheteur procède au financement de son achat par un tiers ou que le vendeur sollicite l'introduction d'une demande de financement auprès d'une institution financière, au nom et pour compte de l'acheteur, n'entraîne aucune modification de la nature du contrat. Le contrat demeure, entre l'acheteur et le vendeur, une vente moyennant paiement au comptant.
 3. A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, le paiement est effectué à notre siège social. Le paiement est effectué selon les conditions de paiement reprises sur nos factures. Les factures qui ne sont pas acquittées dans les huit jours de leur échéance. Produisent de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 12% par année. Le montant de la facture sera en outre, de plein droit et sans mise en demeure, majoré de dommages et intérêts de 15%, lesquels s'éleveront toutefois à un minimum de €25,00. Le fait que l'acheteur accepte ou signe des documents commerciaux lors de la commande, ou par la suite, n'entraîne aucune novation, ni autre modification des conditions générales de vente ou renonciation à ces dernières.
 4. A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, nos prix sont mentionnés hors. T.V.A. ou toute autre taxe.
 5. Les délais de livraison mentionnés sur le contrat ne sont donnés qu'à titre informatif. Les retards dans les livraisons ne peuvent en aucune hypothèse donner lieu à l'annulation du contrat, ni au versement de dommages et intérêts par le vendeur.
 6. Les marchandises sont transportées aux risques de l'acheteur, même en cas de livraison gratuite. Les emballage «bobines, euro-palettes» sont en dépôt sur la facture. Ils sont repris à leur valeur intégrale si la livraison est effectuée franco nos entrepôts et s'ils sont restitués en bon état et ce, avant la fin du deuxième mois. Pour tout mois complémentaire, un montant égal à 10% de la valeur initiale de la consigne peut être déduit de la note de crédit.
 7. Les plaintes relatives au caractère non conforme des marchandises livrées par rapport aux marchandises commandées doivent être formulées dans les 48 heures à compter de la réception des marchandises. La charge de la preuve de la non-conformité incombe à l'acheteur. Les plaintes relatives à un vice apparent des marchandises livrées doivent être portées à la connaissance du vendeur par courrier recommandé dans les huit jours à compter de la livraison. Les retours de marchandises éventuellement acceptés n'impliquent aucune reconnaissance dans le chef du vendeur du caractère éventuellement défectueux des livraisons.
 8. Les parties conviennent expressément que si l'acheteur annule la commande, soit avant, soit après la livraison, il est redevable d'un tiers du prix au titre de dommages et intérêts forfaitaires et conventionnels. Cette disposition trouve également à s'appliquer en cas de résiliation du contrat au préjudice de l'acheteur.
 9. Si divers acheteurs concluent ensemble un contrat de vente, ils s'engagent de manière solidaire et indivisible à l'égard du vendeur. La livraison peut être valablement effectuée auprès de l'un quelconque de ces acheteurs. La signature du bon de commande lie chaque signataire, de manière solidaire et indivisible et indépendamment de sa qualité, à exécuter le contrat et il s'en porte fort.
 10. Les dommages causés par la violation d'une obligation contractuelle par le vendeur ou un auxiliaire du vendeur (personne nommée, employé, directeur, prestataire de services indépendant, gérant, travailleur indépendant) ne donnent lieu, dans les limites légales, qu'à une action en responsabilité contractuelle à l'encontre du vendeur elle-même. Aucune action en responsabilité extracontractuelle ne peut être intentée contre vendeur ou la personne auxiliaire, même si la cause du dommage peut également être considérée comme un méfait.
 11. Les cas de force majeure, les causes dont l'origine doit être trouvée chez nos fournisseurs, transporteurs ou dans le chef des postes, suspendent l'exécution de nos engagements. Le vendeur pourra en outre librement opter pour la liquidation du contrat, sans dommages et intérêts, mais avec remboursement des acomptes versés.
 12. Nous conservons le droit de propriété grevant les marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix par l'acheteur. L'acheteur supporte néanmoins le risque de perte, de détérioration ou de destruction des marchandises.
 13. Les tribunaux de commerce d'Alost (siège social, siège d'exploitation de l'entrepreneur) et la justice de paix de Ninove sont exclusivement compétents pour connaître des litiges qui naîtraient à la suite du présent contrat, même en cas d'intervention forcée en garantie.
- Preflexibel NV/SA Elisabethlaan 153 B-9400 Ninove
info@preflex.com www.preflex.com